



**sictoba**

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
(Salle Polyvalente de Beaulieu)  
Mercredi 16 décembre 2020**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BORIE Jean-François	X		BALMELLE Robert		
FEUILLADE Delphine	X		DOLADILLE Monique		
MANIFACIER Jean-Paul	PROCURATION A BORIE JEAN-FRANCOIS		BASTIDE Bérengère		
ALLAVENA Serge	X		ARAKELIAN Jean-Jacques		
GARRIDO Jean-Manuel	Suppléé par ROGIER JEAN-PAUL		MANIFACIER Christian		
MICHEL Jean-Marc			ROGIER Jean-Paul	X	
ROCHE Bruno			BRUYERE-ISNARD Thierry		
ROUVEYROL Bernard			NOËL Daniel		
THIBON Pierre	X		LAGANIER Jean-Marie		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GONTIER Philippe	X		LACOUR Gladie		
MAZILLE Didier	X		LASTELLA Carole		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc	X		BOISSIN Eric		
CHOTIN Marie-Hélène	X		MARCHAL Yannick		
DUCLoux Sébastien	X		BELVA Nathalie		
PARMENTIER Luc	PROCURATION A GONTIER PHILIPPE		CHASTAGNIER Geneviève		
DEFFREIX Christophe	Suppléé par BERRES Thierry		Pas de suppléant		
DUCROS Loïc	X		BERRES Thierry	X	
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
CAROUGET Brigitte	X		TUAILLON Alain	X	
CERVINO Vincent	X		DEVERNAY Anne-Sophie		
MEYCELLE Patrick	X		LACOMBE Michel		
BELLANGER Pierre	X		TESTUT Yves		
HASSAPIS Renée	X		DEMOMENT Florence		
SEGARD Thierry			BALLOY Patricia		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		VANESSE Carole		
AGERON Claude	Suppléé par COROMINA Jean		COROMINA Jean	X	
BESANCENOT Thierry	X		MAUDUIT Jean-Yvon		
BOUDON Nicolas	Suppléé par CHARRON Jocelyne		CLEMENT Guy		
TOULOUZE Eric	X		CHARRON Jocelyne	X	
GARCIA Denise	Suppléée par TUAILLON Alain		BOULLE Didier		
MARRON Jacques	X		CHARMASSON Guy		
PESCHAIRE Christian	X		SUEUR Julien		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BOFILL Olga	PROCURATION A MARRON JACQUES		CHAMPETIER Christophe		
GILLES Cyril			PAYAN Jean-Christophe		

Assistaient à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)  
M. DELON Jean-Claude (CDC des Gorges de l'Ardèche)

A été élu secrétaire de séance : M. MEYCELLE Patrick

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 23 septembre 2020.

## 1 – Modalités de vente de matériel d'occasion (compacteur, chargeur et tracteur)

Le Président informe les membres présents que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Président explique à l'assemblée que, suite à la fermeture de l'ISDND, les biens suivants ne sont plus utilisés et qu'il est souhaitable de les mettre en vente :

- une chargeuse CAT 928HZ,
- un tracteur NEWHOLLAND TS110,
- un compacteur à déchets VANDEL QS300.

Après discussion, les membres du Bureau proposent de fixer les conditions de vente suivantes :

- informer l'ensemble des communes et communautés de communes de la vente de ces biens par l'envoi d'une fiche présentant les biens mis à la vente,
- éventuellement, parution de l'annonce sur un site internet,
- prévoir des jours de visite du matériel (celui-ci se trouvant sur l'ISDND),
- fixer une date limite pour la remise des offres,
- critère n°1 : donner la priorité aux collectivités (Communes, CDC, Communautés d'agglomération, syndicats...),
- critère n°2 : priorité au plus offrant.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents fixe pour le matériel cité les conditions de vente énoncées dans l'exposé et autorise le Président à procéder à la vente de ces biens.

## 2 – Convention entre le SICTOBA et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes relative à l'utilisation des déchetteries de Barjac et Saint Victor de Malcap

Le Président informe les membres présents que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Président explique à l'assemblée que la convention relative à :

- l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Barjac par les habitants de la commune de Saint Privat de Champclos,
- l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Saint Victor de Malcap par les habitants des communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières,

arrive à son terme le 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler.

Le Président donne lecture à l'assemblée du nouveau projet de convention dont la durée est de 3 ans avec possibilité de reconductions (3 x 1an). Il rappelle que cette convention ne prévoit pas de compensation financière liée à cet échange de services.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la convention avec la CDC de Cèze Cévennes selon les conditions énoncées dans l'exposé.

### 3 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

Le Président rappelle à l'assemblée que La prévention constitue l'objectif premier dans la hiérarchie des modes de traitement imposée par la directive européenne de novembre 2008 et repris dans la réglementation nationale.

Depuis 2010 le SICTOBA a mis en place et financé un ensemble d'actions en termes de prévention.

Il a porté de 2010 à 2015 un Programme Local de Prévention avec atteinte des objectifs fixés (seuls 20 programmes ont été financés en Rhône-Alpes).

En 2015, le syndicat a obtenu la labélisation Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (une centaine de territoires reconnus à l'échelle nationale).

Enfin, de 2017 à 2019 il a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire - CODEC (5 programmes financés en Région AURA).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats écoresponsables....) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Les Communautés de communes adhérentes au SICTOBA se sont montrées favorables au portage par le syndicat du nouveau PLPDMA moyennant la création d'un Comité de pilotage dans lequel l'ensemble des collectivités seront représentées (4 élus maximum par collectivité + 1 à 2 techniciens par collectivité).

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 ;

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie en date du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 09 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cèze Cévennes en date du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- Prend acte de la demande de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA pour le portage par le syndicat du PLPDMA afin d'atteindre les objectifs de diminution des déchets fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 2025 et 2031.

- Valide la constitution du Comité de pilotage composé des membres suivants :

CDC du Pays Beaume Drobie :

Nathalie BELVA

Luc PARMENTIER

Philippe GONTIER

Thierry BERRES

CDC des Gorges de l'Ardèche :

Jean-Claude DELON

Monique MULARONI

Patrick MEYCELLE

Thierry BESANCENOT

CDC du Pays des Vans en Cévennes :

Serge ALLAVENA

Jean BYKENS

Françoise RIEU-FROMENTIN

Cathy CHALVET

CDC de Cèze Cévennes :

Olga BOFILL

Geneviève COSTE

- Précise que les techniciens des Communautés de communes participeront également à ce Comité de pilotage.

- Précise également que le projet de PLPDMA élaboré par le Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA.

#### 4 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emplois, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	09/07/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	temps complet
	01/07/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet
	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet
	01/12/2019	26/06/2019	C	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	temps complet
	01/10/2017	02/08/2017	C	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	temps complet
	01/03/2018	08/02/2018	C	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	temps complet
	01/06/2018	21/03/2018	C	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	31h
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet
	01/09/2018	28/06/2018	C	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	01/01/2017	15/04/2013	C	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	temps complet

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2021

#### 5 – Marché de prestations de service d'assurance pour les besoins du SICTOBA- Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : RC et risques annexes / Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Le Président explique à l'assemblée que les différents contrats d'assurances en cours arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Un nouveau marché d'une durée de 5 ans comportant 3 lots distincts a donc été lancé :

- Lot n°1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes

Le Président précise que dans le cadre de ce marché, l'assistance du Cabinet spécialisé PROTECTAS a été sollicitée.

Le Président explique que pour les lots 1 et 2, une offre par lot a été reçue (SMACL). Pour le lot n°3, 3 offres ont été reçues (GROUPAMA MEDITERRANEE, Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE et SMACL).

Après lecture et présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par PROTECTAS, le Président propose de retenir les offres de :

- Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes : SMACL avec :
  - Offre de base : 3,52 €ht/m2 soit 6 859,69 €ttc/an
- Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes : SMACL avec :
  - Offre de base : taux ht 0,6570% soit 4 647,34 €ttc/an
  - PSE n°1 atteintes à l'environnement : 6 255,08 €ttc/an
  - PSE n°2 : protection juridique personne morale : 999,05 €ttc/an

- Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes : Cabinet PILLIOT / Compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE avec :
  - Offre de base avec franchise : 6 988,91 €ttc/an
  - PSE n°1 Marchandises transportées : accordée gratuitement
  - PSE n°2 Auto collaborateurs : 280 €ttc/an
  - PSE n°3 Auto mission élus : 280 €ttc/an

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir les offres telles que citées dans l'exposé.

## 6 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget général		Exercice 2020	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
6811	Dotation amortissement des immob. incorporelles et corp.	-1,00	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
773	Mandats annulés		7125,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
6558	Analyse's réglementaires	7125,00	
<b>011 - Charges à caractère général</b>			
60612	Electricité	1,00	
637	TGAP	-7000,00	
<b>012 - Charges de personnel</b>			
6218	Autre personnel extérieur	7000,00	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>7 125,00</b>	<b>7 125,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Opération n°21 - Petits travaux divers</b>			
2128	Terrains, agencements et travaux	60 000,00	
<b>Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert</b>			
2128	Terrains, agencements et travaux	-60 000,00	
<b>Total investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 7 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
Budget Annexe Déchetteries		Exercice 2020	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>011 - Charges à caractère général</b>			
60636	Vêtements de travail	0,43	
<b>042 - Opérations financières</b>			
6811	Dotation amortissement des immob. incorporelles et corp.	-0,43	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>040 - Opérations financières</b>			
1641	Remboursement d'emprunts	3900	
<b>Opération n°33 - Achat de matériel</b>			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-8900	
<b>Opération n°21 - Petits travaux divers</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5000	
<b>Total investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 8 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Collecte sélective »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Collecte sélective »).

<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b>			
<i>Budget Annexe Collecte sélective</i>		<i>Exercice 2020</i>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
6811	Dotation amortissement des immob. incorporelles et corp	0,56	
<b>011 - Charges à caractère général</b>			
62878	Remboursement frais à d'autres organismes	-0,56	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

☞ *Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## 9 – Engagement de crédits d'investissement pour 2021 dans l'attente du vote du budget général, du budget annexe collecte sélective et du budget annexe déchetteries

## 9.1 – Budget général

<b>Ouverture de crédits d'investissement Budget Général 2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
article	libellé	dépenses	recettes
<b>Opération n°52 - Plan de relance du compostage</b>			
article	libellé	5 000	0
2158	Achat de composteurs de quartier	5 000	
<b>Opération n°33 - Achat de matériel</b>			
article	libellé	30 000	0
2188	Autre matériel	30 000	
<b>Opération n°11 - Matériel d'information et de communication</b>			
article	libellé	10 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	
<b>Opération n°21 - Petits travaux divers</b>			
article	libellé	30 000	0
2128	Autres travaux	30 000	
<b>Opération n°47 - Réhabilitation casier 5</b>			
article	libellé	5 000	0
2128	Autres travaux	5 000	
<b>Opération n°49 - Réalisation d'un quai de transfert</b>			
article	libellé	5 000	0
2128	Agencements et Travaux quai de transfert	5 000	
<b>Opération n°51 - Achat de matériel de transport pour transfert</b>			
article	libellé	80 000	0
2182	Matériel de transport	80 000	
<b>total investissement</b>		<b>165 000</b>	<b>0</b>

☞ *Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 9.2 – Budget annexe « Déchetteries »

<b>Ouverture de crédits d'investissement</b>			
<b>Budget Annexe Déchetteries 2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
article	libellé	dépenses	recettes
<b>Opération n°33 - Achat de matériel</b>			
article	libellé	20 000	0
2158	Matériel et outillage technique	20 000	
<b>Opération n°11 - Matériel d'information et de communication</b>			
article	libellé	1 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
<b>Opération n°21 - Petits travaux divers</b>			
article	libellé	20 000	0
2188	Autres travaux	20 000	
<b>Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetterie St Remèze</b>			
article	libellé	200 000	0
2128	Travaux	200 000	
<b>Opération n°22 - Déchetterie secteur de Joyeuse</b>			
article	libellé	70 000	0
2128	Travaux	70 000	
<b>Opération n°14 - Gestion bas de quai en régie</b>			
article	libellé	40 000	0
2158	Achat de bennes	40 000	
<b>total investissement</b>		<b>351 000</b>	<b>0</b>

☞ *Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 9.3 – Budget annexe « Collecte sélective »

<b>Ouverture de crédits d'investissement</b>			
<b>Budget Annexe Collecte Sélective 2021</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
article	libellé	dépenses	recettes
<b>Opération n°20 - Achat de bacs et conteneurs</b>			
article	libellé	20 000	0
2158	Achat de matériel	20 000	
<b>Opération n°11 - Matériel d'information et de communication</b>			
article	libellé	1 000	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
<b>Opération n°12 - Achat de matériel</b>			
article	libellé	2 000	0
2158	Autres	2 000	
<b>total investissement</b>		<b>23 000</b>	<b>0</b>

☞ *Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 10 – Fusion de la régie de recettes et de la régie d'avance et ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes pour la vente de compost et de composteurs a été instaurée par délibération du 01/06/2005.

Il rappelle également qu'une régie d'avance a été instaurée par délibération du 04/03/2020.

Il explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépôts en espèces et chèques seront refusés au trésor public et qu'il y a obligation pour les collectivités d'ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor).

A la demande du trésorier et afin de n'ouvrir qu'un seul compte DFT pour faciliter la gestion il est proposé de fusionner les régies de recettes et d'avance existantes en une régie d'avance et de recettes.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de fusionner la régie d'avance et la régie de recettes existantes en une seule régie d'avance et de recettes et de procéder si nécessaire à l'ouverture d'un compte DFT dans le cadre de cette fusion.

## 11 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2019

Le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Le document présenté sera envoyé par courrier à l'ensemble des communes et des CDC adhérentes au SICTOBA et devra être mis à disposition du public. Il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOBA et pourra également être envoyé par mail sur simple demande formulée à l'adresse suivante : [contact@sictoba.fr](mailto:contact@sictoba.fr).

## 12 – Convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour l'année 2021

Le Président rappelle à l'assemblée que l'éco-organisme OCAD3E gère les relations administratives et financières relatives à la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et la récupération et le traitement des lampes usagées en déchetteries.

Le Président informe les membres présents qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers et les lampes usagées pour l'année 2021 sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Le Président donne lecture à l'assemblée des projets de conventions. Les modifications dans les conventions finalisées par rapport à ces projets de conventions seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum (éco-organisme qui assure gratuitement l'enlèvement et le traitement des lampes usagées) et sur les textes de loi en référence.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E.

## 13 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

### 13.1 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Les travaux avancent conformément au planning et devraient être achevés début janvier.

### 13.2 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Les travaux avancent bien et le centre de tri devrait être opérationnel d'ici la fin novembre 2021.



### 13.3 – DSP avec le SIDOMSA « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus »

Les travaux avancent bien et l'installation devrait être opérationnelle en avril 2021.



Vue sur le bâtiment



Vue sur le process en cours d'installation

### 13.4 – Mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

La DREAL a validé les conclusions de l'étude demandée à la Commune, les travaux de la déchetterie peuvent donc être réalisés moyennant une modification de l'exutoire des eaux traitées de la plateforme.

La cession du terrain par la Commune de Saint Remèze est en cours.

Compte tenu de la date de validité du permis de construire, les travaux devront être engagés avant le mois de juillet.

## 14 – Questions diverses

✓ Gestion des déchets verts sur le secteur de Ruoms : le Président rappelle le compte-rendu du comité syndical du 15 janvier :

« En préambule le Président rappelle que cette aire n'était pas inscrite dans le schéma de gestion des déchets verts voté le 29 mai 2013 dont il rappelle le contenu :

« Zone de plaine :

- Quatre aires de dépôt des déchets verts pour les particuliers et les services techniques municipaux avec un broyage ponctuel par un prestataire et une valorisation locale à proximité de :
  - o BARJAC : plate-forme de compostage (site existant)
  - o VALLON/RUOMS : distillerie (site à déplacer)
  - o JOYEUSE : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
  - o LES VANS : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
- En option, prêt de broyeurs pour les particuliers et les services techniques municipaux

Zone de montagne :

- Achat par le SICTOBA de broyeurs et mise à disposition aux particuliers et aux services techniques municipaux.
- Création de 2 placettes de dépôt pour les particuliers et les services techniques municipaux. »

Il explique que la société PLANCHER qui mettait les bennes à disposition, en assurait le transport et le traitement de manière gratuite, ne souhaite plus assurer ce service à compter du 31 janvier.

Sur ces faits, la CDC des Gorges de l'Ardèche a sollicité le SICTOBA pour prendre en charge ce service sachant que le gardiennage pourrait continuer à être assuré par les agents des communes ou de la CDC.

Selon les données communiquées par l'entreprise PLANCHER, le volume de déchets verts ainsi collecté serait supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>/an, ce qui est supérieur aux volumes collectés sur l'aire de Rosières et sur l'aire des Vans.

Après discussion il est proposé que le SICTOBA assure de manière provisoire la mise à disposition de bennes, le tassement des bennes, le transport vers les exutoires (aires déchets verts ou plate-forme de compostage) ainsi que le traitement de ces déchets verts et ce, pour une période test de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il est précisé que comme sur l'ensemble de nos aires, les déchets verts des professionnels ne seront pas acceptés.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée du courrier en date du 08 décembre adressé par le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui demande au syndicat d'étudier l'opportunité de la réalisation d'une aire déchets verts sur Ruoms compte tenu de l'importance de la population desservie sur ce secteur et des fortes variations observées du fait de la fréquentation touristique.

Monsieur Jean-Claude DELON, Vice-Président de la CDC des Gorges de l'Ardèche en charge des ordures ménagères prend la parole et expose la situation.

Il propose que pour l'heure le syndicat continue à intervenir sur la partie broyage et demande qu'une étude soit réalisée pour déterminer le gisement de déchets verts et ainsi évaluer la pertinence ou non d'une aire sur cette zone. Il conviendra également d'étudier les opportunités d'implantation considérant que celle-ci pourrait être installée sur la partie du site la plus favorable du point de vue géotechnique.

Il est donc proposé de maintenir le service en l'état afin d'évaluer les quantités et dans un premier temps de mesurer l'impact financier d'une nouvelle réalisation pour l'ensemble des CDC adhérentes au syndicat dans le cadre de l'étude financière prospective qui doit être réalisée pour la préparation du budget 2021.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr)

Le Président,  
Jean-François BORIE.

